

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

23 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois janvier à vingt heures dix, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Élodie — CREBESSEGUES Étienne — DEFIVE Christiane –
FRANCHELLIN Jean-Claude – GOULAUX Sandra — JULIEN Virginie – PARISSÉ Thomas —
PELERIN Yves — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RUIZ Gérard

Absent(s) : FLAMANT Patrick

Procuration(s) : 1 (RUIZ Gérard à BERTHELOT Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 16 janvier 2019

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 28 janvier 2019 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 28 janvier 2019
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

DEBUT DE LA SEANCE A 20H20

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2018.

Approbation :

I – REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Etude et accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données avec le règlement général pour la protection des données (RGPD) – constitution d'un groupement de commande

Jean-Pierre BERTHELOT, Maire, propose aux membres du conseil municipal, la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la mutualisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en conformité du traitement de données avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées d'une part, et la mutualisation des commandes d'autre part.

Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Les prestations seront passées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, et seront décomposées en tranches:

- une tranche ferme d'une durée d'un an : diagnostic de la conformité des traitements de données avec le RGPD et accompagnement dans la mise en conformité, comprenant la mission externalisée de Délégué à la Protection des Données (DPD).
- une tranche optionnelle d'une durée d'un an : Poursuite de l'accompagnement dans la mise en conformité et mission externalisée de DPD.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat, ainsi qu'à la notification de l'ensemble des bons de commande au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement de commande s'acquittera directement auprès du prestataire, des factures relatives aux prestations réalisées pour son propre compte.

La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER la constitution du groupement de commande relatif à la mission d'étude et d'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité du traitement de leurs données avec le RGPD, avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, comme coordonnateur ;
- D'AUTORISER le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous autres documents afférents.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

II – CHANGEMENT DES LIEUX DE CELEBRATIONS / CONSEILS MUNICIPAUX / BUREAU DES ELECTIONS

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, rappelle les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie et informe qu'il y a lieu de délibérer pour définir les lieux pour les célébrations de mariages et autres actes d'état civil, pour les prochains conseils municipaux et pour le bureau de vote, la salle du conseil étant impactée et donc inaccessible. Il précise que ces lieux définis seront conservés par la suite en supplément de la salle du conseil.

Il propose à l'assemblée de définir les salles suivantes :

- Salle des fêtes pour les élections en guise de bureau de vote.
- Bâtiment d'Accueil des Grottes pour toutes les cérémonies des actes de l'Etat Civil et les séances du Conseil Municipal.

Après concertation, le conseil municipal définit la salle des fêtes située Place de la Mairie de La Balme Les Grottes en guise de bureau de vote et le Bâtiment d'Accueil des Grottes pour les actes d'Etat Civil (mariage, ...) et les séances du Conseils Municipal.

Pour : 7 + 1

Contre : 1

Abstention : 3

III – TELEALARME

CONVENTION

Stéphanie TAVERNESE ROCHE, Adjointe en charge des affaires sociales, présente à l'assemblée une convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Bourgoin-Jallieu et la commune de La Balme Les Grottes dans le cadre de la téléalarme.

Depuis de nombreuses années la ville de Bourgoin-Jallieu au travers du Centre communal d'Action Sociale, anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune envers un large public et plus particulièrement envers les personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou la maladie. Le CCAS a acquis une expertise dans le domaine des services et dispositifs plus spécifiquement dédiés aux personnes âgées dans le domaine de la téléassistance.

Dans le cadre de son action pour favoriser le maintien à domicile du public sénior de sa commune, la commune de La Balme Les Grottes traite la demande de téléalarme de l'usager, transfère les informations au CCAS de Bourgoin-Jallieu et prend rendez-vous pour l'installation du transmetteur relié à la centrale d'écoute du Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère (SDIS).

La présente convention est d'une durée d'un an et sauf décision contraire soumise au préavis indiqué dans celle-ci, est reconduite tacitement deux fois soit jusqu'au 31/12/2020.

Après concertation, le Conseil Municipal valide la convention présentée par Stéphanie TAVERNESE ROCHE, Adjointe en charge des affaires sociales et autorise Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire à la signer.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

IV – GROTTES - PARTENARIAT CITIZENKID LYON

En vue de la promotion des animations spéciales proposées par Les Grottes de La Balme pendant la saison 2019, Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire, propose la mise en place d'un partenariat avec CitizenKid Lyon.

Il s'agit de mettre en place une vente exclusive de tickets d'entrées à tarifs préférentiels sur le site Internet CitizenKid Lyon sur les modalités présentées ci-dessous :

Basse saison	Haute saison
<p>Billet Daté - Adulte + Enfant 4-11 ans Prix public : 13.50 € Prix de vente sur CitizenKid : 10.00 € Commission CitizenKid : 2.00 € Prix de vente à CitizenKid : 8.00 € Quantité : 10 par date</p> <p>Billet Daté - Pass Famille "2 adultes + 2 enfants 4-11 ans" Prix public : 25.00 € Prix de vente sur CitizenKid : 12.50 € Commission CitizenKid : 2.00 € Prix de vente à CitizenKid : 10.50 € Quantité : 10 par date</p> <p>Billet Daté - Pass Famille "2 adultes + 3 enfants 4-11 ans" Prix public : 29.50 € Prix de vente sur CitizenKid : 15.00 € Commission CitizenKid : 2.00 € Prix de vente à CitizenKid : 13.00 € Quantité : 10 par date</p>	<p>Billet Daté - Adulte + enfant 4-11 ans Prix public : 16.50 € Prix de vente sur CitizenKid : 13.50 € Commission CitizenKid: 2.00 € Prix de vente à CitizenKid : 11.50 € Quantité : 10 par date</p> <p>Billet Daté - Pass Famille "2 adultes + 2 enfants 4-11 ans" Prix public : 30.00 € Prix de vente sur CitizenKid : 15.00 € Commission CitizenKid : 2.00 € Prix de vente à CitizenKid : 13.00 € Quantité : 10 par date</p> <p>Billet Daté - Pass Famille "2 adultes + 3 enfants 4-11 ans" Prix public : 35.00 € Prix de vente sur CitizenKid : 17.50 € Commission CitizenKid : 2.00 € Prix de vente à CitizenKid : 15.50 € Quantité : 10 par date</p>
<p>Animations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La Balme au Trésor : la caverne aux 40 voleurs », mercredis 20/02 et 27/02 - « Chasse aux œufs de Pâques », les 20 et 21/04 - « Balmoween », du 29/10 au 01/11 	<p>Animation concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La Balme au Trésor : voyage au bout du temps ! », mercredis 24/07, 31/07, 07/08 et 14/08

Après concertation, le conseil municipal décide de valider la vente exclusive de tickets d'entrées à tarifs préférentiels sur le site Internet CitizenKid Lyon sur les modalités présentées ci-dessus.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

V – GROTTES – CONVENTION DE MANDAT ENTRE OFFICE DE TOURISME PEROUGES BUGEY PLAINE DE L'AIN ET LES GROTTES DE LA BALME

Dans le cadre de la commercialisation de produits touristiques « groupes », Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire, propose la signature d'une convention de mandat entre l'Office de Tourisme Pérourges Bugey Plaine de l'Ain (OTPBA) et Les Grottes de La Balme.

Sandra GOULAUX explique que Les Grottes de La Balme travaillent avec cet office de tourisme depuis de nombreuses années notamment dans le cadre de la promotion d'un pack journée commun :

- 10h00 : Visite guidée des Grottes de La Balme
- 12h00 : Repas au restaurant
- 15h00 : Visite culturelle de Pérourges

Jusqu'alors chacune des parties étaient apporteur d'affaires et facturaient sa propre prestation.

Aujourd'hui, l'OTPBA a obtenu une immatriculation Atout France lui permettant d'assurer la réservation et la vente des produits touristiques pour toutes les parties. Il souhaite dorénavant être le seul interlocuteur du schéma de réservation qui nous concerne.

En contrepartie, une commission sera reversée à l'OTPBPA :

- Taux plein de 7.5% sera accordé sur les groupes adultes ou les groupes mixtes (adultes + enfants)
- Taux réduit de 5% sera appliqué sur les groupes d'enfants (scolaires et centres de loisirs)

Sandra GOULAUX explique que sans la signature de cette convention de mandat, l'OTPBA refusera de continuer commercialisation du pack journée commun avec Les Grottes de La Balme.

Après concertation, le conseil municipal valide la convention et autorise le Maire à la signer.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VI - BOUTIQUE DES GROTTES - HORAIRES D'OUVERTURE GRAND PUBLIC 2019-2020

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire, propose l'ouverture de la boutique des Grottes sur les mêmes horaires que le site touristique :

- Du 16 février au 03 mars 2019 inclus : de 13h30 à 18h00
- Du 30 mars au 30 juin 2019 inclus :
 - o Du lundi au vendredi : de 13h30 à 18h00*
 - o * *Sauf les 31 mai et 10 juin : de 10h30 à 18h00*
 - o Week-ends et les jours fériés : de 10h30 à 18h00
- Du 1er juillet au 1er septembre 2019 inclus : de 10h30 à 18h30
- Du 02 au 29 septembre 2019 : de 13h00 à 18h00*
* *sauf les 14 et 15 septembre : de 10h30 à 18h00*
- Les week-ends des 05, 06, 12 et 13 octobre 2019 : de 13h30 à 18h00
- Du 19 octobre au 03 novembre 2019 inclus : de 13h30 à 18h00*
* *sauf les 29 octobre, 30 octobre et 1er novembre : de 15h00 à 20h00 et le 31 octobre : de 15h00 à 21h00.*
- Du 21 décembre au 05 janvier 2020 inclus : de 13h30 à 18h00*
* *sauf les 24, 25 et 31 décembre 2019 et 1er janvier 2020 : fermetures exceptionnelles.*

Sandra GOULAUX précise par ailleurs que la Boutique des Grottes pourra également être ouverte en dehors de ces horaires en cas de présence de groupes.

Après concertation, le Conseil Municipal valide Les horaires d'ouverture grand public de la boutique des grottes 2019/2020 ci-dessus détaillés.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VII - QUESTIONS DIVERSES

1. Commerces : au vu de la désertification des commerces en milieu rural, le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, propose à l'assemblée de mettre en place une commission qui pourra étudier la venue d'un nouveau commerce mais aussi valoriser les échanges avec les balmolans sur ce sujet.

Les membres suivants proposent de participer à cette commission :

Gaëlle TORRES

Etienne CREBESSEGUES

Jean-Claude FRANCHELLIN

Sandra GOULAUX

Yves PELERIN

2. Aide à la Dénomination et Numérotation des voies (ADN) : Jean-Pierre BERTHELOT rappelle le partenariat avec La Poste pour la révision de la dénomination et la numérotation des voies de la commune de La Balme Les Grottes. Il propose à l'assemblée de créer une nouvelle commission pour travailler sur ce sujet sachant que des décisions seront à prendre (type de numérotation : classique ou métrique – libellés des voies, etc....).

Les membres suivants proposent de participer à cette commission :

Stéphanie TAVERNESE ROCHE

Christiane DEFIVE

Thomas PARISSÉ

Yves PELERIN

Virginie JULLIEN

Jean-Claude FRANCHÉLLIN

Gérard RUIZ

Etienne CREBESSEGUES

3. Cimetière : Jean-Pierre BERTHELOT informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une commission cimetière pour la réorganisation de celui-ci. En effet, il est malheureusement urgent de prévoir des espaces supplémentaires et de revoir toutes les concessions abandonnées.

Les membres suivants proposent de participer à cette commission :

Gaëlle TORRES

Jean-Pierre BERTHELOT

Thomas PARISSÉ

Virginie JULLIEN

Elodie BERTHELOT

Sandra GOULAUX

Fin de la séance à 22h04